

## **184706 - A-t-il le droit de prendre possession d'une maison achetée grâce à des fonds qu'il avait envoyés à sa mère?**

---

### **question**

Mon grand père (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) avait 9 enfants. Il quitta l'Inde depuis quelque temps dans une situation de pauvreté et de précarité..Plus tard, il décéda brusquement. Mon père, qui est son fils aîné, partit pour Dubaï où il passa 12 ans. Il envoyait à ma grand mère la quasi totalité du revenu de son travail et n'en conservait que ce qu'il lui fallait pour survivre. Mes oncles paternels n'exerçaient aucune activité leur permettant d'assister ma grand mère et leurs autres frères. Mes oncles paternels se sont tous mariés. Ma tante paternelle a reçu une excellente formation et s'est mariée à son tour. Voilà pourquoi ma grand mère souhaite le retour de mon père pour prendre possession de la maison achetée par tranches quelques mois avant la mort de mon grand père. Les tranches payées sur une période de 12 mois provenaient des fonds envoyés par mon père depuis l'étranger.

Ma grand mère nourrissait ce souhait parce que mon père ne possédait ni maison ni rien, malgré la longue période passée à l'étranger et au cours de laquelle il travaillait pour apporter de l'argent à toute la famille. Ma grand mère a informé une partie de ses proches qu'elle avait réservé la maison à mon père. Par la suite, elle est décédée avant le retour de mon père au Pakistan. Il restait encore la moitié des tranches à payer pour solder la maison. Mon père a passé encore 12 autres années au Moyen Orient et payé les tranches restantes. Dès lors , il s'est mis à remplir les formalités de mutation de la maison pour l'enregistre à son nom au lieu de celui de ma grand mère.

Au décès de celle-ci, mes oncles et tantes paternelles ont tous reconnu que la maison revenait à mon père. Cependant, lors de la mutation de la maison au profit de mon père , certains d'entre eux se sont opposés à ce que mon père se réserve la propriété de la maison en arguant qu'elle leur appartenait à tous et qu'il fallait la leur répartir à tous. Il est vrai qu'au début mon père n'avait pas tenu à enregistrer la maison en son nom. Mais il

persista à le faire par la suite en se disant que c'était son droit d'autant plus que la valeur de la maison était devenue six fois supérieure à ce qu'elle était lors de son achat.

Qu'est ce que mon père doit faire? Mes oncles et ma tante paternelle ont ils le droit de prétendre que la maison ne revient pas en droit à mon père seul et qu'elle leur appartient à tous et que ma grand mère devait reconnaître son appartenance à tous ses enfants?

## **la réponse favorite**

Louanges à Allah

Nul doute que ce que votre père a fait en terme d'assistance vitale apportée à ses père et mère et à ses frères au moment où il vivait à l'étranger fait partie des meilleurs actes et des œuvres les plus méritoires. La question fait comprendre que l'assistance vitale apportée à la famille par votre père et les fonds envoyés pour acquérir la maison est l'objet de la divergence. Si tel est le cas, la question peut être envisagé de deux manières:

1. Ou bien l'argent envoyé pour acheter la maison l'a été dans le cadre de la piété filiale et pour entretenir et aider ses frères grâce à la contribution financière qu'il leur a envoyée. Dans ce cas, la maison doit faire partie de l'héritage et devra être répartie à tous les héritiers selon la loi d'Allah car tous les fonds qu'il avait envoyés n'étaient que des dons qu'il ne lui est pas permis de récupérer. Le père sera alors rétribué généreusement par son Maître. Al-Bokhari (2067) et Mouslim (2557) ont rapporté d'après Anas ibn Malick (P.A.a) que le Messager d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) a dit: **«Qu'entretienne ses liens de parenté celui qui aime voir sa subsistance augmentée et sa vie prolongée.»**

2. Ou bien il avait envoyé les fonds en question pour qu'ils en prélèvent ce dont ils avaient besoins et lui laissaient ce qui dépassait les dépenses familiales. Dans ce cas, la maison achetée grâce à ce surplus appartient au bailleur de fonds puisque c'est lui qui en a payé le prix. Ses père et mère lui ont servi de mandataires dans l'usage du surplus de fonds pour acheter la maison. C'est comme s'il avait dit clairement ou ses père et mère avaient dit clairement que la maison lui avait été achetée.

Il convient cependant de conseiller les deux parties à sauvegarder les bons échanges que les uns ont faits au profit des autres. Que votre père ne gère pas cette affaire de manière à entacher tous ses bienfaits envers sa famille. Que les membres de celle-ci à leur tour ne fassent preuve d'ingratitude à l'égard de leur frère qui leur avait apporté une généreuse assistance..La bienfaisance peut elle être récompensée autrement que par une bienfaisance pareille.

Allah Très haut le sait mieux.